PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES EN DATE DU 21 MARS 2025

Date de convocation :
L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, à dix-huit heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GENTIOUX-PIGEROLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gentioux, sous la présidence de Benjamin SIMONS, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :
Absents : CHATOUX Florent.
Absents excusés : JEANBLANC Denise, GUIOMAR Clara, CABARET Pauline.
Absents représentés : JEANBLANC Denise représentée par SIMONS Benjamin, CABARET Pauline représentée par DE LADONCHAMPS Benoît.
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein des membres du Conseil municipal.
Stéphane GRASSER est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

M. le Maire précise que le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil n'a pas pu être préparé au vu des contraintes de temps et sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Cette annonce n'appelle pas de remarques particulières de la part du Conseil.

Ordre du jour de la séance :

- Lettre d'intention Centre de Gestion de la Creuse : volet santé
- Transferts de compétence adduction en eau potable au SIAEP Haute Vallée de la Creuse
- Comptes Financiers Uniques 2024
- Affectation de résultats
- Taux fiscaux
- Adhésions et subventions 2025
- Budgets primitifs 2025
- Fongibilité des lignes de crédits 2025
- Questions diverses

Début de séance 18h45

1/ Lettre d'intention volet santé Centre de Gestion de la Creuse

Par évolution législative et règlementaire, les collectivités doivent contribuer à la complémentaire santé des agents municipaux à compter du 1er janvier 2026. Comme l'année passée pour le volet prévoyance santé, le Centre de Gestion de la Creuse propose de conduire une procédure de marché public pour un ensemble de collectivités volontaires afin de parvenir à une proposition unifiée sur le territoire de son ressort.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer une convention, sans impact financier pour la municipalité, afin de bénéficier d'un appui administratif et des services du médecin du travail du Centre de Gestion de la Creuse sur la gestion des volets accidents du travail et maladie des personnels municipaux.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

2/ Transfert de compétence adduction en eau potable au SIAEP Haute Vallée de la Creuse

A. Sur le plan patrimonial

M. le Maire rappelle que la Commune est propriétaire des terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée (captages, réservoirs, surpresseurs, conduites…).

Il est convenu, en concertation avec le SIAEP Haute Vallée de la Creuse et les sept autres communes membres que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la Commune, affectés à l'exercice de la compétence (terrains, bâtiments, puits, ouvrages de prélèvement d'eau, surpresseurs, conduites constituant le réseau de distribution desservant la Commune doté de branchements et de compteurs) seront mis à disposition à titre gratuit au SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE.

Il est entendu également que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signés des deux parties seront mis à disposition à compter de la date effective du transfert.

B. Sur le plan comptable

M. le Maire expose la proposition que tous les éléments d'actif ou de passif du service des eaux de la Commune, présents actuellement sur le budget annexe du service des eaux et de l'assainissement collectif, repasseront par la comptabilité du budget principal de la Commune avant leur transfert sur le budget principal du SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE.

Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4.

Il est aussi convenu que :

- les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service des eaux de la Commune), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget principal de la Commune ;
- les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le Maire, feront l'objet d'une reprise au budget principal du SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE ;
- le SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE, bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages, aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ;
- les résultats budgétaires du budget annexe communal de l'eau, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, seront transférés au SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE selon les modalités suivantes :
  Pour le solde d'exécution de la section d'investissement :
  76% du résultat soit 107 793.57 euros
  Pour le solde d'exploitation :
  76 % du résultat soit 101 408.07 euros

C. Sur le plan financier

M. le Maire expose également le fait qu'il sera fait application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte, le SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service des eaux de la Commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 1er janvier 2025.

La Commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

Sur le plan des engagements reçus, le SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la Commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétence.

D. <u>Sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public</u>

Concernant les contrats de délégation de service public (DSP) ainsi que pour tous les autres contrats / conventions conclus avec des entreprises (maintenance, prestataires, collectivités, etc…), le principe de la substitution s'appliquera également.

Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la Commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Le SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la Commune.

E. <u>Sur le plan des personnels</u>

C'est la convention de mise à disposition du personnel communal au SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE validée par délibération n°SIAEP-DEL-2024-21 du Conseil Syndical en date du 18 décembre 2024 qui s'applique.

Cette convention a fait l'objet d'une validation par délibération n°2025DEL22 du Conseil municipal de la Commune de Gentioux-Pigerolles.

Pour rappel, cette convention a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse en octobre dernier avec l'étude d'impact préalable à tout transfert de compétence tel que celui-ci.

Le CST a rendu un avis favorable lors de sa séance du 10 octobre 2024.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT (repris dans l'article 4 de cette convention), la mise à disposition des services de la Commune au profit du SIAEP fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

A partir du 1er janvier 2025, le SIAEP devra donc procéder au remboursement de mise à disposition de services pour les communes de : Felletin, Faux-la-Montagne, Gentioux-Pigerolles, La Villedieu, Royère-de-Vassivière et Saint-Martin-Château.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 8 voix pour et 1 contre.*

<u>3/ Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024</u>

L'évolution règlementaire en application pour l'année comptable 2024 entraîne la fin des Comptes Administratifs et des comptes de Gestion et leur fusion au sein du Compte Financier Unique (CFU) pour chaque budget.

Présentations des Comptes Financiers Uniques est faite par M. le Maire.

M. le Maire quitte la séance et confie la présidence de séance à M. Thomas FLOUR, maire-adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment]'article L 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de

Gentioux-Pigerolles et de ses budgets annexes, lesquels pouvant se résumer ainsi et présentés par M. le Maire :

CFU BUDGET PRINCIPAL 2024

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Llbelle	Dépenses ou Deficit	Recettes ou Excedent	Depenses ou Deficit	Recettes ou Excedent	Depenses ou Deficit	Recettes ou Excedent
Résultats reportés	13 751.84			347 516.40	13 751.84	347 516.40
Operations exercice	323 188.48	237 153.91	715 588.60	873 903.52	1 038 777.08	1 111 057.43
Résultat de cloture	86 034.57			158 314.92	86 034.57	158 314.92
Restes a réaliser						
Total cumulé	336 940.32	237 153.91	715 588.60	1 221 419.92	1 052 528.92	1 458 573.83

CFU BUDGET ANNEXE EAU/ASSAINISSEMENT 2024

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Llbelle	Dépenses ou Deficit	Recettes ou Excedent	Depenses ou Deficit	Recettes ou Excedent	Depenses ou Deficit	Recettes ou Excedent
Résultats reportés		127 665.68		24 292.44		151 958.12
Operations exercice	121 242.24	135 410.00	84 487.96	193 627.19	205 730.20	329 037.19
Résultat de cloture		14 167.76		109 139.23		123 306.99
Restes a réaliser						
Total cumulé	121 242.24	263 075.68	84 487.96	217 919.63	205 730.20	480 995.31

CFU BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR 2024

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Llbelle	Dépenses ou Deficit	Recettes ou Excedent	Depenses ou Deficit	Recettes ou Excedent	Depenses ou Deficit	Recettes ou Excedent
Résultats reportés		80 362.65		1 221.55		81 584.20
Operations exercice	43 818.22	55 980.00	230 614.43	230 630.33	274 432.65	286 610.33
Résultat de cloture		12 161.78		15.90		12 177.68
Restes a réaliser						
Total cumulé	43 818.22	136 342.65	230 614.43	231 851.88	274 432.65	294 768.53

CFU BUDGET ANNEXE GITES DE GENTIOUX 2024						
	Investissement		**Fonctionnement**		**Ensemble**	
Llbelle	Dépenses ou Deficit	Recettes ou Excedent	Depenses ou Deficit	Recettes ou Excedent	Depenses ou Deficit	Recettes ou Excedent
Résultats reportés		6 236.33		1 491.69		7 728.02
Operations exercice	1 470.00	6 069.00	26 812.41	24 464.06	28 282.41	30 533.06
Résultat de cloture		4 599.00	2 348.35			
Restes a réaliser						
Total cumulé	1 470.00	12 305.33	26 812.41	25 955.75	28 282.41	38 261.08

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatises entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. Thomas FLOUR, maire-adjoint, soumet au Conseil le vote des Comptes Financiers Uniques 2024.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

M. le Maire regagne la séance et en reprend la présidence.

Départ de Stéphane GRASSER à 21h45, il donne pouvoir à Thomas FLOUR.

4/ Affectations de résultat

Présentations des affectations de résultat est faite par M. le Maire pour le budget principal de la Commune de Gentioux-Pigerolles et de ses budgets annexes, lesquels pouvant se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

Reste à réaliser dépenses	0.00 €
Reste à réaliser recettes	0.00 €
Reste à réaliser net	**0.00 €**
Dépenses d'investissement	323 188.48 €
Recettes d'investissement	237 153.91 €
Solde d'exécution SI de l'exercice	**- 86 034.57 €**
001 (budget 2024)	- 13 751.84€
001 transfert eau	107 793.57 €
Solde d'exécution cumulé SI	**8 007.16 €**
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT SI	**8 007.16€**
Dépenses de fonctionnement	715 588.60 €
Recettes de fonctionnement	873 903.52 €

Résultat de l'exercice Section Fonctionnement	**158 314.92 €**
002 (budget 2024)	347 516.40 €
002 transfert eau	101 408.07€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	**607 239.39 €**

AFFECTATION

1068 dépenses d'investissement **107 793.57€ (transfert au SIAEP)**
Report au 001 budget 2025 **8 007.16 €**
Report au 002 budget 2025 **607 239.39 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT

Reste à réaliser dépenses	0.00 €
Reste à réaliser recettes	0.00 €
Reste à réaliser net	**0.00 €**

Dépenses d'investissement	121 242.24 €
Recettes d'investissement	135 410.00 €
Solde d'exécution SI de l'exercice	**14 167.76 €**
001 (budget 2024)	127 665.68 €
Solde d'exécution cumulé SI	**141 833.64 €**
Montant transféré au SIAEP Haute Vallée de la Creuse du 001 sur BP	107 793.57 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT SI	**34 040.07 €**

Dépenses de fonctionnement	84 487.96 €
Recettes de fonctionnement	193 627.19 €
Résultat de l'exercice Section Fonctionnement	**109 139.23 €**
002 (budget 2024)	24 292.44 €
Montant transféré au SIAEP Haute Vallée de la Creuse du 002 sur BP	101 408.07 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	**32 023.60 €**

AFFECTATION

Report au 001 budget 2025	34 040.07 €
Report au 002 budget 2025	32 023.60 €

BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Reste à réaliser dépenses	0.00 €
Reste à réaliser recettes	0.00 €
Reste à réaliser net	**0.00€**

Dépenses d'investissement	43 818.22 €
Recettes d'investissement	55 980.00 €
Solde d'exécution SI de l'exercice	**12 161.78€**
001 (budget 2024)	80 362.65 €
Solde d'exécution cumulé SI	**92 524.43 €**

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT SI	**92 524.43 €**

Dépenses de fonctionnement	230 614.43 €
Recettes de fonctionnement	230 630.33 €
Résultat de l'exercice Section Fonctionnement	**15.90 €**
002 (budget 2024)	1 221.55 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	**1 237.45 €**

AFFECTATION

:

Report au 001 budget 2025	92 524.43 €
Report au 002 budget 2025	1 237.45 €

BUDGET GITES DE GENTIOUX

Reste à réaliser dépenses	0.00 €
Reste à réaliser recettes	0.00 €
Reste à réaliser net	**0.00 €**

Dépenses d'investissement	1 470.00 €
Recettes d'investissement	6 069.00 €
Solde d'exécution SI de l'exercice	**4 599.00 €**
001 (budget 2024)	6 236.33 €
Solde d'exécution cumulé SI	**10 835.33 €**

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT SI	**10 835.33 €**

Dépenses de fonctionnement	26 812.41 €
Recettes de fonctionnement	24 464.06 €
Résultat de l'exercice Section Fonctionnement	**- 2 348.35 €**
002 (budget 2024)	1 491.69 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	**- 856.66 €**

AFFECTATION

Report au 001 budget 2025	10 835.33 €
Report au 002 budget 2025	- 856.66 €

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

5/ Taux fiscaux

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de maintenir les taux fiscaux au même niveau que sur l'exercice 2024.

- 39.01% pour la taxe foncière sur le bâti (taux communal (16.08%) + taux départemental (22.93%))
- 83.02% pour la taxe foncière sur le non bâti
- 13.03% pour la taxe d'habitation

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

6/ Votes subventions et adhésions 2025

M. le Maire rappelle que les subventions et adhésions de la Commune sont étudiées chaque année en commission municipale et propose de reprendre les propositions de la commission du 17 février 2025 au sein du budget principal de la Commune. Les propositions de la commission municipale se décomposent ainsi :

Subventions :

- Radio Vassivière : 300.00 €
- Association Les Granges de Lachaud : 900.00 €
- Banque Alimentaire de la Creuse : 200.00 €
- Les Amis de Joux : 200.00 €
- La Bascule : 1 850.00 €
- Télémillevaches : 200.00 €
- Club de l'amitié de Gentioux-Pigerolles : 800.00 €
- Sapeurs-pompiers de Faux-la-Montagne : 200.00 €

- Planning familial 19 : 1 000.00 €
- Solidarité paysans : 200.00 €
- Association des Conciliateurs de justice en Limousin : 100.00 €
- Coopérative scolaire Gentioux : 500.00 €
- Association Collectif Surnatural : 17 900.00 €

Mme BAYET TORDO ne prend pas part au vote de la subvention pour l'association La Bascule.

Adhésions :

- Association Interdépartementale des Communes Forestières du Limousin : 100.00 €
- C.A.U.E. 23 : 100.00 €
- Association des Maires et Adjoints de la Creuse : 122.00 €
- Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine : 50.00 €
- Fonds d'Art Contemporain du Limousin : 56.85 €
- Association pour le Pastoralisme sur la Montagne Limousine : 100.00 €
- Association La Courtine 1917 : 100.00 €
- Association Petits Patrimoine Grandes Causes : 10.00 €
- Association foncière du Haut-Thaurion : 5.00 €
- Association Atout Bois : 20.00 €
- Association des Maires Ruraux de France : 66.00 €
- Planning familial 19 : 20.00 €

Mme Irène BAYET-TORDO ne prend pas part au vote pour l'association La Bascule.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés ces propositions.*

7/ Budgets Primitifs 2025

Présentations des Budgets Primitifs 2025 est faite par M. le Maire pour le budget principal de la Commune de Gentioux-Pigerolles et de ses budgets annexes, lesquels pouvant se résumer ainsi :

Budget Principal :
En section d'investissement : 648 200.90 €
En section de fonctionnement : 1 432 467.39 €

Budget annexe Assainissement :
En section d'investissement : 66 401.40 €
En section de fonctionnement : 53 793.60 €

Budget annexe Réseau de chaleur :
En section d'investissement : 220 045.43 €
En section de fonctionnement : 246 768.61 €

Budget annexe Gîtes :
En section d'investissement : 200 542.12 €
En section de fonctionnement : 44 933.45 €

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

8/ Fongibilité des lignes de crédits

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le principe de la fongibilité des lignes de crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature M57, donne le pouvoir au Maire de réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à hauteur de 7,5% maximum, sauf au titre du chapitre relatif aux charges de personnel, sans prise de délibération.

M. le Maire expose au Conseil que la ligne budgétaire de dépenses imprévues n'existant plus dans la nouvelle nomenclature M57 adoptée au 1er janvier 2023 par la collectivité, cette fongibilité des crédits budgétaires s'y substitue.

M. Thomas FLOUR, maire-adjoint, propose au Conseil d'établir le taux de fongibilité des lignes de crédits à 7,5%, soit le taux maximal, pour l'exercice budgétaire 2025.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 6 voix pour et 3 abstentions.*

9/ Questions diverses

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'Association des Maires et Adjoints de la Creuse a transmis au commissaire représentant les élu(e)s de la Creuse le vote unanime du Conseil à la motion de refus de la fermeture des écoles publiques de Lussat et Ladapeyre. M. le Maire indique que la Commune a reçu en retour les remerciements des maires des deux communes concernées et que le maintien de l'ouverture de l'école de Lussat est confirmé à l'heure actuelle.

M. le Maire indique qu'en sa qualité de conseiller communautaire de Gentioux-Pigerolles, il a procédé une nouvelle fois à la défense de la proposition de reversement intégral du Fonds de Péréquation des ressources InterCommunales (FPIC) à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud lors de la séance du conseil communautaire du 20 mars 2025. Les budgets proposés ce soir ont, par conséquent, été proposés à l'équilibre en l'absence de cette ressource. Le Conseil municipal renouvelle son soutien à cette position unanime.

Sur question de M. Thomas FLOUR, maire-adjoint, M. le Maire informe le Conseil du dépôt du dossier de projet de construction d'une porcherie au lieu-dit Le Villard, commune de Royère-de-Vassivière, et par conséquent de la proposition prochaine de délibération sur le plan d'épandage du projet actuellement à l'étude. Le Conseil municipal rappelle ses réticences à l'égard du projet et notamment des impacts nuisibles importants qui peuvent résulter à son sens des pratiques d'épandage associées.

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une motion émise par les maires des communes de Guéret, Aubusson et Felletin pour affirmer leur volonté du maintien de la ligne ferroviaire reliant les gares de Guéret et Felletin dont l'annonce de la suspension est faite par la Société Nationale des Chemins de Fer français en début d'année 2025 avec entrée en vigueur en août prochain.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Gentioux-Pigerolles apporte unanimement son soutien à cette motion qui rappelle l'intérêt essentiel des petites lignes ferroviaires de desserte du territoire, notamment au regard des enjeux de désenclavement qu'elles ont apporté et en perspective des grands enjeux de décarbonation de l'activité humaine pour les décennies à venir.

Fin de séance 22h30

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire